

## Politique religieuse et déplacements de populations dans les Etats de Savoie à la fin du XVIIe siècle: la colonisation des Vallées vaudoises par les catholiques savoyards

Bruno Berthier, Noël Simon-Chautemps

#### ▶ To cite this version:

Bruno Berthier, Noël Simon-Chautemps. Politique religieuse et déplacements de populations dans les Etats de Savoie à la fin du XVIIe siècle: la colonisation des Vallées vaudoises par les catholiques savoyards. Etats de Savoie, Eglises et institutions religieuses des Réformes au Risorgimento. Actes du colloque international de Lyon, 17-19 octobre 2013. PRIDAES, Laboratoire LAHRA (Université Lyon III / Jean Moulin) - Laboratoire ERMES (Université Nice Sophia Antipolis), Oct 2013, Lyon, France. pp. 185-201. hal-01494787v1

### HAL Id: hal-01494787 https://hal.science/hal-01494787v1

Submitted on 24 Mar 2017 (v1), last revised 27 Jul 2017 (v2)

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

#### P.R.I.D.A.E.S.

États de Savoie, Églises et institutions religieuses des Réformes au *Risorgimento* 

#### Dans la même collection:

- *Pouvoirs et territoires dans les États de Savoie*, Actes du colloque international de Nice P.R.I.D.A.E.S. I (29 nov.-1<sup>er</sup> déc. 2007), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier et Michel Bottin, 2010, 580 pages.
- Commerce et communications maritimes et terrestres dans les États de Savoie, Actes du colloque international d'Imperia P.R.I.D.A.E.S. II (9-10 janvier 2009), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier et Michel Bottin, 2011, 284 pages.
- *Propriété individuelle et collective dans les États de Savoie*, Actes du colloque international de Turin P.R.I.D.A.E.S. III (9-10 octobre 2009), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier et Michel Bottin, 2012, 316 pages.
- Consentement des populations, plébiscites et changements de souveraineté, à l'occasion du 150e anniversaire de l'annexion de Nice et de la Savoie à la France, Actes du colloque international de Nice et Chambéry P.R.I.D.A.E.S. IV (27 septembre- 1er octobre 2010), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier, Michel Bottin et Bruno Berthier, 2013, 493 pages.
- Protection et valorisation des ressources naturelles dans les États de Savoie du moyen-âge au XIX<sup>e</sup> siècle. Contribution à une histoire du développement durable, Actes du colloque international de Cuneo P.R.I.D.A.E.S. V (6-7 octobre 2011), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier et Michel Bottin, 2014, 445 pages.
- Intendants et Intendance en Europe et dans les États de Savoie XVIIe-XIXe siècles, Actes du colloque international de Nice (25-27 octobre 2012), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier et Karine Deharbe, 2016, 484 pages.

## États de Savoie, Églises et institutions religieuses des Réformes au *Risorgimento*

Actes du colloque international de Lyon 17-19 octobre 2013

#### P.R.I.D.A.E.S.

Programme de Recherche sur les Institutions et le Droit des Anciens États de Savoie

Avant-propos de Christian SORREL

textes réunis par Marc Ortolani, Christian Sorrel et Olivier Vernier

> composés et mis en pages par Henri-Louis Bottin

> > SERRE EDITEUR NICF







LE LABORATOIRE

L'Université Lyon III

LE LABORATOIRE ERMES

. Actes publiés avec le soutien de \_\_\_\_\_







LE LABORATOIRE LARHRA

la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

LE LABORATOIRE ERMES

et avec le label de

UNIVERSITÉ FRANCOITALIENNE

UNIVERSITÀ 1 T A L O FRANCESE

www.universite-franco-italienne.org

www.universita-italo-francese.org

Mémoires et Travaux de l'Association Méditerranéenne d'Histoire et d'Ethnologie Juridique  $1^{\text{ère}}$  série n°13

Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorisant, au terme des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les « analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », « toute reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite » (article L. 122-4). Cette reproduction, par quelque procédé que ce soit, y compris la photocopie ou la vidéographie, constituerait donc une contrefacon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© 2017 by SERRE EDITEUR. Tous droits réservés pour tous pays.

ISBN SERRE EDITEUR: 9782864106289

ISSN 0993-7374

Ouvrage composé avec LETEX 26

# POLITIQUE RELIGIEUSE ET DÉPLACEMENTS DE POPULATIONS DANS LES ÉTATS DE SAVOIE À LA FIN DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE: LA COLONISATION DES VALLÉES VAUDOISES PAR LES CATHOLIQUES SAVOYARDS

Introduction de Bruno Berthier

Université de Savoie Mont Blanc — CDPPOC

Texte de Noël Simon-Chautemps

Société d'histoire et d'archéologie d'Aime

#### Introduction

L EST EN MATIÈRE DE RECHERCHE HISTORIQUE RÉGIONALE une controverse lancinante opposant depuis des lustres historiens professionnels légitimés, sinon consacrés par le sceau de l'Université et historiens amateurs, ou « historiens de sociétés savantes » comme se plaisent parfois les premiers nommés à qualifier avec un accent de condescendance les nombreux érudits locaux s'adonnant à leur loisir studieux avec des fortunes il est vrai très diverses. Car si une parfaite homogénéité de la masse des travaux scientifiques produits par l'académisme universitaire relève déjà de la pure chimère, sans même qu'il soit nécessaire de relativiser à grand renfort d'exemples le mythe de leur totale objectivité tant s'avère fréquente la dérive du dogmatisme ou de l'extrême politisation pour oblitérer, à court terme, la valeur intrinsèque de certaines de leurs conclusions, force est en effet de constater l'indéniable hétérogénéité de principe de la kyrielle d'études plus ou moins pertinentes, confinant en règle générale au seul genre monographique, proposées dans

le cénacle des académies de province par nombre d'historiens de circonstance, non dument patentés.

L'anecdote presque érigée en système dans ce genre d'études de calibre variable comme d'une composition de valeur très diverse prend évidemment trop souvent le pas sur la rigueur de la synthèse, dans une présentation régulièrement désordonnée faute pour leurs auteurs de parvenir au dégagement d'une ferme problématique. Tandis que l'animosité sourde manifestée par ces amateurs éclairés quoiqu'on en dise — à l'endroit de la caste des historiens « de métier » suspectée d'un dénigrement systématique de leurs publications, se conjugue dans le microcosme même de leurs institutions savantes avec l'entretien d'une ambiance plus ou moins délétère de navrantes querelles picrocholines nourries par de sempiternelles accusations de rétention d'information, de plagiat caractérisé ou encore de rédaction partiale de notes et autres comptes rendus de lectures vexatoires pour l'ego des intéressés. Dans un tel contexte le dédain récurrent ostensiblement manifesté par une partie de la communauté universitaire à l'encontre des opiniâtres recherches poursuivies par la vaste confrérie des généalogistes phagocytant sans vergogne les postes de travail du moindre dépôt d'archives, d'une vacuité laborieuse qu'illustre à ses yeux la carence de tout essai de réelle contextualisation historique, n'arrange rien. Mépris auquel certains membres de la collectivité vaguement humiliée des « collectionneurs d'ancêtres » répondent en retour par la prétention tout aussi navrante de trouver dans l'usage spécifique de l'outil informatique la panacée d'un soutien bien supérieur à son activité mécanique de collecte d'informations qu'en celui de la lecture superfétatoire d'études historiques de toutes manières hermétiques pour être exposées dans un prétentieux verbiage, abscond au commun des mortels.

Raison supplémentaire pour se féliciter de l'heureuse contribution à un colloque de nature universitaire de l'un de ces historiens à titre non professionnel en la personne de Noël Simon-Chautemps, vice-président de la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Aime. Venu comme tant d'autres à l'histoire locale en autodidacte, par goût premier pour la généalogie, l'ancien maire de la commune de Granier, en Tarentaise, animé d'une curiosité naturelle irrépressible, a su élargir à bon escient l'étroit registre de son champ d'étude originel pour contribuer avec la modestie qui le caractérise aux progrès de la connaissance historique entendue au sens le plus large chaque fois qu'à l'occasion de la collecte de son matériau de prédilection il lui semblait pourtant, comme en l'espèce, rencontrer une problématique inédite, jusqu'alors méconnue voire ignorée de la communauté scientifique. Preuve supplémentaire de la complémentarité fructueuse des approches en réalité lorsque, mu par une remarquable perspicacité de jugement, exempt de tout réflexe de méfiance vis-à-vis du monde universitaire autant que de celui tout aussi inepte de l'inhibition du profane envers toute forme de contact avec les structures scientifiques de recherche, dans une saine volonté de collaboration dénuée du moindre esprit de chapelle, le généalogiste consent à diffuser sans arrière-pensée, sans toutefois travestir son propre style, le résultat brut de prodigieuses découvertes extraites d'un dépouillement exhaustif d'une masse de registres publics d'état civil avantageusement complété par celle de la consigne des actes notariés contemporains.

La marotte de prime abord chronophage du généalogiste attentif à la conduite parallèle d'une analyse de la portée historique des documents où il puise au premier chef la matière des listes d'ascendants qu'il s'efforce d'établir avec scrupule, débouche alors parfois sur une thématique dont, à condition d'en rappeler les mérites de l'inventeur fortuit, la recherche universitaire peut à sa suite s'attacher à extraire de fructueux axes de recherches pour l'histoire générale dans ses dimensions politique, religieuse et sociale. À travers les développements suivants, tirés d'une première publication courant le risque de ne jamais rencontrer l'écho qu'elle mérite cependant du fait du caractère relativement confidentiel de sa diffusion hors du tout cadre scientifique labellisé <sup>1</sup>, Noël Simon-Chautemps dévoile les premiers contours d'un pan inédit, dans l'attente de plus amples études à venir, de l'histoire institutionnelle et confessionnelle des anciens États de Savoie au mitan des Temps Modernes. Jusqu'à ses travaux de généalogiste inspiré, l'historiographie alpine n'ignorait toutefois en rien la tragique geste des communautés dites « vaudoises » prospères dans leur réduit des hautes vallées du Piémont occidental et du ressort français des « Escartons » dauphinois de la fin du Moyen-âge à la révocation de l'édit de tolérance religieuse communément dénommé de « Nantes » par un Louis XIV de France imposant pareil principe, par le jeu des pressions diplomatiques et sur le sol de ses propres possessions, à son neveu Victor-Amédée II de Savoie. La chronique dramatique d'une soudaine répression de convictions religieuses matinées de calvinisme dans ces isolats alpins de foi réformée en terre ouvertement consacrée par les pouvoirs centraux de Paris et de Turin au catholicisme tridentin, puis l'exil des infortunés coreligionnaires dans le refuge provisoire des cantons helvétiques occidentaux, avant l'épopée de leur « Glorieuse rentrée » à travers le Duché de Savoie et de leur réinstallation manu militari sur leurs terres ancestrales est connue de longue date. Ouand bien même les monographies disponibles avant ce premier mouvement de renouvellement des connaissances se sont longtemps avérées partiales en adoptant ouvertement le parti vaudois à la suite de l'un des acteurs majeurs de cette aventure, le quasi légendaire « pasteur et colonel » Henri Arnaud<sup>2</sup> ou, au contraire celui, officiel, du pouvoir turinois.

Or, en marge de cette sombre affaire, s'il était bel et bien fait mention par la plupart des historiens, depuis les premières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle, de l'occupation des terres vaudoises vacantes lors de la courte parenthèse de l'exil forcé de leurs propriétaires légitimes, de 1686 à 1690, par « quelques » familles venues de la Savoie voisine, jamais cette installation de sujets catholiques du prince savoyard en lieu et place des « hérétiques » chassés au loin pour leurs convictions religieuses n'avait donné lieu à la moindre tentative d'estimation et encore moins de mesure

<sup>1.</sup> Noël Simon-Chautemps, L'immigration savoyarde dans les vallées Vaudoises du Piémont. 1686-1690, Aime, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Aime, Bulletin n° 26, 2011, 108 p.

<sup>2.</sup> Henri Arnaud, Histoire de la Glorieuse Rentrée des Vaudois dans leurs vallées. [...] Le tout recueilli des mémoires, qui ont été fidèlement faits de tout ce qui s'est passé dans cette guerre des Vaudois, & mis au jour par les soins & aux dépens de Henri Arnaud, Pasteur & Colonel des Vaudois, sans mention de lieu (Cassel?) ni d'éditeur, 64 + 407 p., (édition originale régulièrement rééditée au cours du XIX<sup>e</sup> siècle).

précise de l'ampleur d'un tel phénomène de déplacement de populations<sup>3</sup>. Le mérite en revient donc à Noël Simon-Chautemps peu à peu intrigué à l'occasion de ses travaux de généalogie de noter, dans les différents documents soumis à la sagacité de son examen, la mention répétitive à cette date de l'avant dernière décennie du Grand Siècle, du départ de nombreuses familles généralement parmi les plus pauvres des paroisses de sa vallée de Tarentaise pour les fameux cantons vaudois des montagnes du Piémont occidental. Tout d'abord déconcerté par ce constat, il a cependant rapidement acquis la conviction de son vraisemblable lien avec l'épisode peu reluisant de la sévère répression vaudoise. Restait à vérifier la pertinence d'une hypothèse de prime abord si déroutante en regard du silence sur ce point unanime de l'ensemble des ouvrages consacrés à l'histoire alpine. Pour en avoir le cœur net, il a alors jeté son dévolu sur d'autres sources d'archives que celles familières à ses pairs généalogistes, fouillant à dessein dans les fonds administratifs conservés de Chambéry et Annecy à Turin, en privilégiant ceux de la Chambre des comptes et des intendances provinciales pour voir progressivement se révéler au détour de la prose technocratique, à sa plus grande surprise, la mise en place à grande échelle par l'appareil d'État princier d'une véritable politique de repeuplement de ces vallées martyres par des sujets catholiques idoines principalement issus, par « deçà les monts », de l'ensemble du Duché de Savoie. Ce dont attestent sans contestation possible, en dépit de leur invraisemblable occultation de trois siècles par une mémoire collective oublieuse, les registres — certes aujourd'hui lacunaires — de la comptabilité tatillonne tenue par l'agence officielle d'émigration constituée à cette fin dans le duché et les nombreuses autres preuves administratives concordantes d'avantages fiscaux de toute sorte imaginés en haut lieu pour séduire un nombre de candidats à l'installation en Piémont conforme aux ambitieuses prévisions initiales arrêtées à Turin.

Non seulement ce sont ainsi plusieurs centaines de familles savoyardes très certainement représentatives d'un effectif de plusieurs milliers d'individus qui ont franchi le pas, fermement encadrées par les services de l'intendance. Mais à la violente répression de la foi vaudoise par le pouvoir turinois a rapidement succédé, moins de quatre ans plus tard et dans l'indifférence coupable d'un gouvernement dépassé par l'enchaînement des événements, abandonnant la partie avant de rétablir un régime de tolérance religieuse dans la contrée faute de parvenir à réduire la farouche résistance armée des « revenants », celle développée de manière tout aussi brutale d'atrocités par des Vaudois ivres de vengeance à l'encontre des éphémères colons, pour eux usurpateurs abjects de leurs terres ancestrales. Parmi ceuxci les quelques chanceux échappant presque par miracle aux massacres collectifs reprennent furtivement, définitivement ruinés, sans aucun secours des autorités, le chemin de villages savoyards où ils avaient pour la plupart aliéné leur maigre

<sup>3.</sup> En Savoie lors de la seconde moitié du XXe siècle ni Paul Guichonnet, André Palluel-Guillard, Chantal et Gilbert Maistre, ni même Jean Nicolas dans leurs études respectives consacrées pour tout ou partie à l'émigration savoyarde n'ont mesuré, quand ils ne l'ont pas purement passé — bien involontairement — sous silence, l'importance réelle et plus encore le caractère éminemment politique de ce singulier mouvement de population vers le Piémont pourtant suscité par l'entourage immédiat de Victor-Amédée II, par conséquent au faîte de l'administration princière des États de Savoie.

patrimoine afin de financer le départ vers cette terre promise piémontaise vantée à grand renfort de superlatifs par les recruteurs gouvernementaux. Ni les uns ni les autres — vaudois comme Savoyards — ne seront jamais indemnisés, autorisant l'historien d'aujourd'hui à évoquer à ce douloureux sujet, à la suite des juristes, sans crainte de l'outrance ou du contresens grossier en vertu des critères actuels du droit international public, un tragique ensemble de faits constitutifs a minima de flagrants crimes de guerre sinon de crimes perpétrés à l'encontre de l'humanité.

Pourquoi un si long silence? Comment comprendre cette occultation d'un souvenir évidemment peu flatteur à l'endroit de la renommée des anciens États de Savoie, quoique révélateur de la violence aveugle malheureusement toujours exacerbée, à toutes les époques, par les belligérants de conflits d'essence religieuse à ce point instrumentalisés par leurs commanditaires en marge d'enjeux politiques contingents? En une époque où se posent de manière cruciale à des sociétés occidentales démunies parce que désormais profondément laïcisées, les problématiques de la lutte contre les conséquences fâcheuses de l'irrédentisme religieux et plus largement encore, la délicate question de la juste détermination d'une place pour l'expression sereine des diverses formes de convictions confessionnelles dans l'espace public, que des félicitations soient donc accordées à Noël Simon-Chautemps pour avoir opportunément exhumé la mémoire trop longtemps enfouie dans les archives du complexe institutionnel savoyard d'un épisode de l'histoire alpine si lourd d'enseignements. Comme de s'être laissé convaincre, bravant sa réserve naturelle et la crainte irrationnelle de son absence de légitimité pour ce faire, de l'intérêt résidant au contraire dans la présentation par ses soins à un auditoire universitaire du fruit de recherches conduites avec une telle sagacité sous le statut « d'amateur éclairé » à cet égard d'autant plus respectable, dans l'espoir que d'autres s'enquièrent de poursuivre bientôt l'œuvre remarquable ainsi entamée.

#### **Texte**

Dans le cadre d'une recherche systématique consacrée à l'émigration dans le canton d'Aime aux XVIIIe et XVIIIe siècles <sup>4</sup> à partir des minutes notariales, nous avons été étonnés de découvrir en 1686 une destination jusque-là inconnue : plusieurs familles sont en effet parties vers les vallées vaudoises du Piémont. C'est le début d'une recherche compliquée mais passionnante, d'autant que nous avons vite constaté qu'il ne s'agissait pas de quelques cas isolés, mais d'un véritable déplacement de masse.

Le 22 octobre 1685, Louis XIV révoque l'édit de Nantes. Les huguenots du Dauphiné quittent la France et se réfugient pour un grand nombre d'entre eux en Piémont, dans les vallées de Luzerne ou val Pellice, Angrogne, Saint-Martin (val Germanasca aujourd'hui), demie-vallée du val Perosa (val Cluson) et la Côte

<sup>4.</sup> Bien entendu, il n'existe pas de « cantons » à cette époque ; le terme est employé en référence au cadre de la recherche contemporaine.

de Saint-Seconde ou vivent les Vaudois. Ceux-ci, disciples de Pierre Valdo, marchand lyonnais du XII<sup>e</sup> siècle, ont depuis 1532, adhéré à la Réforme. Les vallées sont encerclées aux trois quarts par la France.

Le roi de France voit cela d'un très mauvais œil d'autant plus que le val Chisone ou val Pragelat ainsi que la bordure nord du val Pérosa en Piémont appartiennent à la France, Pignerol compris, et Louis XIV se voit menacé. Il oblige donc son neveu par alliance Victor-Amédée II à intervenir dans les vallées. Celui-ci, d'abord réticent, finit par s'exécuter sous les menaces du roi de France. Le 31 janvier 1686, Victor-Amédée II abolit l'accord de Cavour de 1561 entre les États de Savoie et les Vaudois. Il s'en suit une vague de persécutions, de massacres, d'emprisonnements, au cours desquels des milliers de Vaudois périssent, ainsi que des déportations. Les puissances protestantes, affaiblies par l'arrivée au pouvoir de Jacques II le catholique en Angleterre, ne peuvent rien faire pour empêcher cela. Geoffroy Symcox le déplore en ces termes :

« Lors de la dernière offensive en avril 1686, 2000 Vaudois furent tués dans les combats ou massacrés par les militaires. Sur les survivants, environ 3000 se convertirent, beaucoup d'entre eux étant des enfants qui furent baptisés et placés dans des foyers catholiques. Ceux qui demeurèrent opiniâtres, quelques 8500 en tout, furent emprisonnés dans diverses forteresses. Au moment de leur libération, en mars 1687, 3841 seulement avaient survécu » <sup>5</sup>.

Sur environ 15000 habitants avant 1685, les vallées n'en comptent plus que 2500 au début de l'été 1686; ce sont des convertis avant cette même année. Mais la grande majorité d'entre eux est expulsée peu de temps après car elle est soupconnée d'aider les Vaudois restés cachés dans les montagnes.

Enfin, en novembre, « après un accord avec les Cantons suisses, les Vaudois "invincibles", les armes à la main, partent en exil à travers les montagnes, jusqu'à Genève » 6 dans un premier temps, avant de rejoindre Berne pour 40% d'entre eux, Zurich pour 20%, Bâle 13%, Saint-Gall 6% et Schaffhouse pour 9% 7. Plus tard, certains sont envoyés en Allemagne, malgré leur réticence à trop s'éloigner de leurs vallées d'origines. De nombreux prisonniers libérés durant l'hiver prennent également la direction de la Suisse, en passant « par le Mont Cenis, la Maurienne, Grésy-sur-Isère, le col de Tamié, Faverges, Annecy, Cruseilles et Carouge » 8. Plusieurs convois arrivent à Genève entre le 14 janvier et le 31 août 1687, mais beaucoup de prisonniers meurent en chemin à cause du froid et de la neige. Un convoi parti le 14 février laisse 86 morts sur le Mont Cenis 9, « martyrs et confesseurs de

<sup>5.</sup> Geoffrey Symcox, *Victor-Amédée II — Ľabsolutisme dans l'État savoyard 1675-1730 —* La Salévienne et la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, 2008.

<sup>6.</sup> Geoffrey Symcox, Victor-Amédée II..., op. cit., p. 135.

<sup>7.</sup> Giorgio Tourn, La glorieuse rentrée des Vaudois du Piémont histoire d'un peuple héroïque, p. 59

<sup>8.</sup> Paul Guichonnet, « L'histoire savoyarde : Les tribulations de "l'Israël des Alpes" » , *Le Messager*, 1<sup>er</sup> iuillet 1988.

<sup>9.</sup> Émile Gaillard, « Un raid à travers les Alpes de Savoie. La glorieuse rentrée des Vaudois dans leurs Vallées en 1689 », Revue de Savoie, 1941, n°2, p. 78.

la foi dans une tourmente de neige », selon l'expression de Paul Guichonnet <sup>10</sup>. Les convertis en prison quant à eux sont installés dans une région peu peuplée autour de Verceil à l'est de Turin avec l'interdiction de retourner dans leurs vallées respectives.

Pour remplacer les Vaudois dans les vallées devenues désertiques, Victor Amédée II fait appel à ses sujets du Piémont mais également originaires de Savoie.

Tout cela se réalise, malgré la désapprobation de Janus de Bellegarde, président du Sénat de Savoie, à qui le duc a demandé conseil en avril 1686. Monsieur de Bellegarde ne souhaite pas le départ des Vaudois ni le remplacement de ceux-ci par des catholiques savoyards. Dans un long courrier adressé au Duc de Savoie 11, il donne les raisons de son choix avec des arguments économiques, sociaux et religieux, mais exprime aussi toute sa sagesse. En voici quelques extraits :

« Premièrement il est à craindre que cette distraction des sujets de Savoye ne porte un préjudice considérable à la taille et à la gabelle et que Messieurs les gabeliers ne fondent là-dessus un gros rabais comme étant un cas équivalant à ceux réservés par leur contract [...].

Quand bien même on passeroit tous les habitans des vallées par le fer et par le feu, ils n'en mourront pas plus catholiques. Le désespoir leur fera bruler leur villages et leur maisons et mettre à perdre tout ce qu'ils ont dont ils craindroient qu'on ne profite et après VAR devra commencer par batir auparavant que d'y faire aller des autres sujets qui y puissent habiter.

Si j'étais à sa place j'observeroit une conduite toutte différante de celle qui s'est pratiqué en France ou l'on a aigri beaucoup l'ordonnance dans son exécution. Je n'ai jamais vu ni lu d'exemple qu'ont ait extirpé des hérésies par la violence et par les supplices mais seulement par les prières et les prédications des saints [...].

Pour revenir au sujet sur lequel SAR me faict l'honneur de me consulter. Je serois d'avis de conserver autant qu'il se pourra ces sujets des vallées encor qu'ils soient séditieux et hérétiques en faisant punir néanmoins les principaux auteurs de la rebellion ... si néantmoins VAR est tout à fait résolue de les exterminer ou de les chasser et d'établir une nouvelle colonie de ces sujets de Savoye, j'enverrai des personnes sages dans les provinces pour voir et choisir les personnes dont on la pourra composer sans préjudicier aux finances de Savoye [...]».

Les archives concernant les Vallées à la Chambre des Comptes à Turin fournissent ensuite des éléments précieux pour éclairer la recherche. En effet, par un

<sup>10.</sup> Paul Guichonnet, L'histoire savoyarde : Les tribulations de "l'Israël des Alpes" », op. cit.

<sup>11.</sup> Ce document a été découvert dans les archives de Berne en Suisse par Pierre Geneletti, président de la SHAM : Pierre Geneletti, « Passage des réformés en Maurienne au XVIIe siècle. L'action diplomatique et humanitaire des cantons suisses », *Travaux de la SHAM*, tome XIVI, Saint-Jean-de-Maurienne, 2012.

courrier envoyé à toutes les paroisses du Duché, il est fait appel à des volontaires pour repeupler les vallées devenues presque désertiques, les biens ayant été confisqués par l'administration. C'est ainsi qu'à partir de juillet 1686, les Savoyards commencent à arriver en grand nombre. Mais l'état déplorable dans lequel se trouvent les lieux après les sanglantes répressions en dissuade plus d'un. Si dans certaines paroisses les biens sont vendus à un prix probablement trop élevé par l'administration qui en profite, dans la haute vallée de Saint-Martin les biens sont finalement cédés gratuitement notamment à Prali, à des Tarins et à des Mauriennais sous condition de construire et d'entretenir les biens communs (églises, chapelles), mais également de rembourser les dettes des anciens habitants ; de nombreuses familles s'endettent pour plusieurs années. L'acte d'acquisition des biens de Prali 12 est réalisé par deux Tarins d'Aime en Tarentaise et un Mauriennais de Valloire. Ils promettent de faire venir quatre-vingts familles dans les deux mois. Les Mauriennais s'installent tous à Villa, tandis que les Tarins vont à Guigo, le chef-lieu de Prali, situé à 1450 mètres d'altitude. L'acte commence par nous fournir les raisons de cette vente.

« [...] par suite du retour fait des biens, droits et actions des hommes professant la Prétendue Religion Réformée anciens habitants dans les lieux de la présente vallée de Lucerne .... en raison du crime notoire de rébellion commis par eux, dont dans le manifeste de SAR du vingt-six du mois de mai passé entériné par les Sénat et Chambre le vingt-neuf du dit mois, affichage des billets faits dans toutes les cités et terres deçà des monts, et au-delà des cols pour la notification de la vente des biens anciennement possédés par les susdits religionnaires... » <sup>13</sup>.

En d'autres lieux, comme à Pramol, ce sont de véritables agents immobiliers (tarins et mauriennais) qui ont acquis les biens avant de les revendre propriété par propriété.

À la fin de l'année 1686, 389 familles savoyardes représentant 1626 personnes sont déjà arrivées. Venues principalement de Tarentaise, de Maurienne, du Val d'Arly, mais aussi de la Combe de Savoie et un peu du reste du duché, elles se répartissent dans les villages suivant les possibilités d'accueil prévues par l'administration pour chacune des localités. Le « canton » d'Aime en Tarentaise envoie plus de soixante-dix familles. Celui de Saint-Michel en Maurienne encore davantage. Valloire à elle seule, compte plus de trente-cinq familles parties dans les vallées. Saint-Pierre d'Albigny en Combe de Savoie voit partir vingt-huit familles de sa paroisse. Plus d'une centaine de paroisses dans le duché de Savoie est concernée par ces départs. Ajoutons que les Piémontais sont aussi nombreux que les Savoyards à venir s'y installer : ils arrivent de la vallée de Suse, de celle d'Andorno, du Canavese et de Lanzo, au nord de Turin. Il en vient également de la plaine du Pô entre Turin et le sud de Pignerol.

<sup>12.</sup> Achivio di Stato di Torino, Camera dei Conti (ASTo, CdC) 562-1, Registre des acquisitions.

<sup>13.</sup> En italien dans le texte.

Pour 1973 familles de « religionnaires » (terme employé par l'administration pour désigner les Vaudois) présentes dans les vallées avant la répression, il reste 424 familles de convertis. L'administration décide de faire installer 1148 familles ; 558 sont déjà là le 6 septembre 1686, et il en manque donc encore 590. Malgré les nombreuses consignes <sup>14</sup> retrouvées qui concernent surtout la vallée de Saint-Martin, il est impossible de connaître le nombre exact des familles installées durablement par la suite sur l'ensemble des vallées, si tant est que l'on puisse employer le terme « durablement » pour un peu plus de trois années.

L'année 1687 est une année très difficile pour les nouveaux arrivants. En plus d'avoir tout à reconstruire, les semences apportées de Savoie ne sont pas adaptées à la région et pour couronner le tout, c'est une année de grande sécheresse, alors même que les anciens canaux d'irrigation, détruits par la guerre, n'ont pu être utilisés. Aussi, dès la fin du mois d'octobre des femmes et des enfants doivent-ils redescendre dans la plaine pour passer l'hiver et trouver de quoi se nourrir.

Une nouvelle fois, l'administration est obligée d'intervenir. Il faut distribuer du pain pour éviter la famine. Le père capucin Ambrosio est chargé d'évaluer les besoins en bétail, foin, céréales, légumes afin que les nouveaux habitants puissent résister. Un état des vallées est donc établi en octobre 1687 dans la vallée de Saint-Martin, avec mention pour chaque village du nombre de familles et de personnes, de la quantité du bétail existant et celui qui serait nécessaire afin que chaque famille puisse vivre... En tout, 411 familles soit 1837 personnes sont recensées dans la vallée de Saint-Martin à cette date, avec 599 bovins et 2643 bêtes laineuses. À la fin du mois, une distribution de 50 bovins et de 400 moutons avec le fourrage nécessaire a lieu pour une évaluation des besoins faite à 331 bovins et 764 bêtes laineuses.

Toujours pour les mêmes raisons, le 26 janvier 1688, Victor-Amédée II accorde, dans un document extrêmement technique, des réductions et reports d'impôts aux nouveaux habitants des vallées  $^{15}$ :

« Victor Amédée II Par la grâce de Dieu, Duc de Savoie, Prince de Piémont, Roi de Chypre, & . . . En raison de Notre bienveillante considération pour les suppliques avancées pour partie par les Communautés et hommes habitants dans les Vallées de Lucerne, Angrogna, Perosa et S. Martino, et désirant leur faire éprouver les effets de notre générosité, surtout pour faciliter leur subsistance, et le repeuplement desdites Vallées, [par] la grâce donc des présentes de notre savoir certain, absolue autorité, et avec l'avis du Conseil, nous faisons grâce, et remise aux dites Communautés des Vallées de leurs Charges Ducales et Militaires pour le temps, et part comme respectivement précisé ci-après.

C'est-à-dire aux Communautés de Luserne et S. Giovanni des deux tiers pour deux années à partir de la dernière échue, et de la moitié

<sup>14.</sup> Par consignes, il faut entendre des déclarations relatives au dénombrement de personnes.

<sup>15.</sup> ASTo, CdC 571-572, traduction Henri Béguin, président de la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Aime.

pour [l'année] mille six cent huitante neuf, et du Tiers pour les deux Tiers pour les deux années suivantes aux Communautés d'Angrogna, Torre, Villar et Bobbio, des trois quarts pour les deux premières années comme ci-dessus pour l'année 1689, des deux Tiers pour 1690 de la moitié et en 1691 du Tiers, et pour les autres trois [années] suivantes du Quart, à l'exclusion toujours du "Tasso alienato" 16 et de même et pour la durée comme ci-dessus à l'égard des Terres annexées c'est-à-dire constituées de Prarustino, S.Bartolomeo et Roccapiata le Corps de Communauté après exécution de la vente du reste de Biens de ce Territoire sous réserve de l'année dernière échue, dans lequel les acquéreurs au Patrimoine de Biens sur les [limites] desdites Terres jouissent de l'exonération complète, exclus également quant à ces Terres le "Tasso alienato"; À la Communauté de Rorata et à celles de la Vallée de S. Martino de toutes lesdites Charges pour trois années compris l'échéance et pour les deux suivantes, c'est-à-dire 1690 et 1691. de la moitié et pour les cinq autres après le Tiers de chaque année compris quant à cette vallée le "tasso alienato"; à l'égard des Communautés des Vallées de Perosa de l'exonération dont ils jouissent déjà de continuer pour huit années commencant à partir de la dernière échue.

Et pour les autres parties qui nous sont dûes par lesdites Communauté de l'intégralité de leur dette des intérêts subséquents, chacune des sus dites années exonérées quant à toutes, aux conditions suivantes toute-fois seulement et non autrement.

**Primo**, tant les catholiques que les convertis possédant un "Registre" non confisqué dans les territoitres de chacun des lieux susdits s'engagent à concourir à toutes les charges du Registre, auxquels se sont engagés les nouveaux acquéreurs de biens confisqués, autrement, que l'exonération doive s'entendre seulement proportionnellement en faveur desdits nouveaux acquéreurs du secteur de chaque Communauté, et de ces postulants à des biens non confisqués, dans le délai de 10 jours après la promulgation de la publication de ladite exonération s'engageront devant notre Intendant de Justice dans lesdites vallées à contribuer et participer aux dites charges comme ci-dessus, avec déclaration, le Registre de Luserne ne sera pas tenu de contribuer au paiement des dettes anciennes de S. Giovanni, cette Communauté de Luserne ayant déjà acquitté ses dettes propres, moyennant le concours quant aux autres charges soit réciproquement tenu à l'avenir le Registre de S. Giovanni à la participation du paiement de toutes les charges de ceux de Luserne sans aucune distinction de locaux, et à une telle condition

<sup>16.</sup> Créé en 1590 par Emmanuel-Philibert, le *tasso* est impôt direct, veritable contribution foncière « ordinaire et perpétuelle » imposée à chaque communauté et répartie sur chaque inscrit au register cadastral en proportion de ses biens. Le *tasso* est dit « alienato » lorsqu'il est cédé par l'État à des particuliers contre une forte rétribution.

seulement et non autrement doive s'entendre l'union du Registre de S. Giovanni à Luserne pour jouir du bénéfice de ladite exonération.

Secondo de la dite exonération doivent jouir seulement ceux qui ont accompli et continuent successivement à satisfaire à l'obligation qu'ils ont de l'introduction de bétail, culture et ensemencement de biens pour la quantité habituelle à semer en bon père de famille, qu'ils réparent et [rénovent] les maisons, aqueducs et canaux en état de servir et satisferont aux autres obligations portées au contrat dans les délais respectifs de nature à les sauvegarder par l'Intendant susdit selon l'exigence des cas, que par justice on devrait leur concéder.

Tertio, en cas de non exécution de l'obligation, et que pour cette raison le Patrimonial userait de sa faculté de les expulser, l'exonération dans l'année de l'expulsion est attribuée au bénéfice des nouveaux entrants, et non des expulsés, contre lesquels et sur leurs autres biens, le Patrimonial pourra agir pour exécuter le paiement des charges intégrales, sans tenir compte de l'exonération pour la durée de leur possession.

Quarto, pour constater si l'on a exécuté et on exécute de temps en temps selon [les directives] ci-dessus, les sindics et conseillers de chaque Communauté soient tenus d'exécuter de temps en temps ceci et sur prescription de l'Intendant, sous peine de tous les dommages et intérêts, dont pourrait pâtir le Royaume et Service public sans aucun espoir de [reclamation] de la part des Communautés ou de quoi que ce soit d'autre de la part des Particuliers.

Quinto, compris dans ceux qui n'ont pas exécuté, s'entendent aussi les répartiteurs des lieux [complets à l'encontre desquels] pour non accomplissement du nombre de familles en suffisance et autres obligations portées au dit contrat le Patrimonial puisse reporter en dette le montant [de la dette] de l'exonéré pour [l'obtenir] d'eux en propre librement sans tenir compte de l'exonération, étant arrêtée à cet effet la cause, qui est de sa compétence par le même contrat contre les dits Répartiteurs pour le paiement des charges assumées par les mêmes. Pour ces charges comme ci-dessus respectivement exonérées, et aux conditions sus dites et moyennant que chaque année soit rapportée par les comptables la quittance des parties graciées, nous interdisons aux Communautés des dites vallées, à leur syndics, conseillers acteurs et particuliers enregistrés par nos Trésoriers généraux et de l'Armée, Conseiller général, [Assignataires], et tout autre qui soit opportun, tout ennui et exécution sous peine applicable de cent écus d'or à notre Fisc et nullité de ce qui viendrait venir au contraire et autre arbitraire. Nous mandons donc et commandons à nos Magistrats, Ministres et Officiers et à qui d'autre il appartiendra d'observer et faire inviolablement observer les présentes et à notre Chambre des Comptes de l'entériner et approuver en tout et pour tout comme décidé sans aucune restriction, limitation ni inconvénient; Ainsi décidons-nous. À Turin le vingt-six janvier mille six cent huitante huit ».

En Savoie, nous retrouvons la trace des Savoyards dans les minutes notariales de la même époque, montrant que les allées et venues entre la Savoie et le Piémont sont nombreuses. En juin 1687, par exemple, Nicolas Vallet Berraz fait réaliser cinq actes notariés pour la vente de divers biens lui appartenant. Le notaire le mentionne ainsi dans les actes ; quelques mots qui nous en disent long sur l'ampleur du phénomène :

« ... Nicolas filz de feu André Vallet Berraz de Montvallesan sur Bellentre habitant de present pour satisfaire de son petis pouvoir aux bons desseins et pieuses inten[ti]ons de S.A.R. dans les Vallées et pays de Luzerne appellé à present la nouvelle Savoye dellaz les Montz comme a esté dict ... » <sup>17</sup>.

À Prali dans la haute vallée de Saint-Martin, le 8 juillet 1689, le curé reçoit de l'intendant Frichignono divers vêtements et mobiliers pour l'église et la chapelle de Prali. Il perçoit un tabernacle de bois sculpté peint et doré, quatre chandeliers peints et profilés d'or, une image de gloire avec la corniche peinte et profilée d'or, deux pots d'étain pour les jours de baptême, un autre pot d'étain pour les jours saints des malades, une bourse damassée de diverses couleurs pour les huiles saintes, un « contraltare » 18 d'étoffe à fleurs de diverses couleurs, une aube de toile blanche avec ses dentelles aux manches et au fond avec un cordon de fil blanc, un surplis de toile blanche avec ses dentelles, deux mantilles de toile de Lyon de 6,5 rasi <sup>19</sup> de long chacune, deux amicts <sup>20</sup> de toile blanche, une croix pour l'autel peinte et profilée d'or et enfin une chape de satin à fleurs de diverses couleurs. Pour servir d'église, les savoyards ont transformé le temple vaudois, le seul temple des vallées n'ayant pas été détruit par les armées. En faisant ce cadeau et selon sa promesse, le souverain, ainsi que l'administration turinoise, faisaient surtout un bon calcul pour redonner de l'ardeur aux nouveaux habitants et ne pas les laisser sombrer dans l'oisiveté.

À la fin du mois d'août 1689, tandis que les nouveaux habitants semblent enfin assez bien installés, en Suisse, les Vaudois exilés qui ne se sont pas adaptés à leur nouvelle vie ont le mal du pays et décident de revenir. Après deux tentatives qui échouent en 1687 et 1688 <sup>21</sup>, la troisième, préparée dans le plus grand secret, est une réussite. Ce retour dans les vallées débute dans la nuit du 26 août 1689 <sup>22</sup> à Prangins, sur la rive nord du lac Léman. Là, une troupe d'environ mille hommes

<sup>17.</sup> Arch. Dép. de Haute-Savoie, 6E 1796, Maître André Morard Blanc notaire à Montvalezan-sur-Bellentre.

<sup>18.</sup> Contraltare : devant d'autel ou antépendium.

<sup>19.</sup> Le ras de Piémont est une unité de mesure des étoffes utilisée en Piémont ainsi qu'en Haute-Maurienne. Le ras équivaut à 0,599 m. Soit 6,5 rasi = 3,8935 m.

<sup>20.</sup> Amict : linge qui couvre l'épaule du prêtre sous l'aube.

<sup>21.</sup> La communauté de Granier en Tarentaise a dépensé 7 florins, 6 sols et 2 quarts "et ce pour l'achept de la poudre et plomb qu'a esté deslivré à ceux qui sont allé faire garde sur la montagne du Bonhomme l'année dernière de peur que ceux qui avoient estés chassés des vallés de Luzerne ne se jetassent dans la Tarentaise" 25 mars 1689, Arch; Mun. Granier CC51.

<sup>22.</sup> Les dates citées sont celles du calendrier grégorien que l'on utilise aujourd'hui. En 1686, l'Église réformée utilisait toujours le calendrier julien. Pour les Vaudois, il s'agit donc de la nuit du 16 août.

composée de Vaudois, mais également de Suisses et de huguenots du Languedoc et du Dauphiné venus prêter main forte à leurs compagnons, traverse le lac jusqu'à Yvoire. Puis s'ensuit une marche forcée afin d'éviter les armées françaises et savoyardes durant leur périple jusque dans leurs vallées d'origine. Ces hommes « tous vêtus de drap gris-blanc avec des chapeaux bordés, armés d'épées, bayonettes et fusils ... » <sup>23</sup> portent chacun une charge supérieure à 50 livres <sup>24</sup>.

En prenant en otages quelques personnes, parmi les notables de village en village, la progression des Vaudois se poursuit malgré la pluie et la neige sur les sommets traversés. À Bessans, en Haute-Maurienne, les habitants sont plus arrogants. Ils subissent le pillage du village et doivent laisser leurs mulets à la troupe en représailles. Un seul combat avec un détachement français a lieu durant le voyage dans le haut Val de Suse sur le pont de Salbertrand, qui se solde par un lourd tribut des deux côtés, mais une victoire pour les Vaudois.

La formule « glorieuse rentrée » est employée par Henri Arnaud <sup>25</sup>, pasteur et colonel des Vaudois lui-même, dans son récit sur le retour des Vaudois dans leurs vallées paru en 1710, se référant à la « Glorieuse Révolution » de Guillaume d'Orange, nouveau roi d'Angleterre, après avoir renversé Jacques II le catholique à la fin 1688. Henri Arnaud s'exprime ainsi :

« [...] le mercredi 7 septembre, 12º journée de leur périple, après la nuit passée à la Balsille, premier village de la vallée de Saint-Martin, les Vaudois veulent rejoindre Prali en formant deux groupes. Ceux qui passent par Rodoret trouvent cinq savoyards qui y résident et après les avoir fait parler sur le lieu de stationnement du Marquis de Parella <sup>26</sup> commandant des troupes ducales, ils les tuent » <sup>27</sup>.

En arrivant à Prali, ils incendient la nouvelle chapelle construite depuis peu de temps par les Mauriennais à Villa, et retrouvent leur temple à Ghigo, le seul de toutes les vallées n'ayant pas été détruit par les armées. Celui-ci, comme nous l'avons déjà vu, a été transformé en église catholique par les Tarins et Mauriennais. Après l'avoir vidé de tous les objets servant au culte catholique et notamment ceux offerts par le souverain depuis deux mois seulement, ils peuvent organiser le premier service religieux réformé sur la terre d'où ils ont été chassés plus de trois ans auparavant. Dans son récit, le pasteur et colonel des Vaudois Henri Arnaud ne fait aucune allusion aux habitants des Prales lors de son arrivée sur place. Ils ont probablement fui avant l'arrivée des barbets <sup>28</sup>. Georges Tourn nous renseigne un

<sup>23.</sup> Vincent Minutoli, in Enea Balmas e Albert De Lange (dir.), Storia del ritorno dei Valdesi nella loro patria dopo un esilio di tre anni e mezzo (1698), Torino, Claudiana, 1998, p. 21.

<sup>24.</sup> Le musée de la « Glorieuse Rentrée » à la Balsille indique une charge de 50 kg par personne, ce qui semble excessif si l'on considère le parcours qu'ils ont réalisé.

<sup>25.</sup> Henri Arnaud (pasteur et colonel des Vaudois), *Histoire de la glorieuse rentrée des Vaudois dans leur Vallées*, Pignerol, Imprimerie Chantore et Mascarelli, 1880.

<sup>26.</sup> Carlo Emilio San Martino, marquis De Parella, commandant des troupes ducales stationnées dans les vallées Vaudoises.

<sup>27.</sup> Vincent Minutoli, op.cit., p. 340 et 381.

<sup>28.</sup> Dès leur retour, pour désigner les Vaudois, les termes suivants sont employés indistinctement : « religionnaires », « barbets » ou « rebelles ».

peu : « La combe des Prals que les habitants venaient d'abandonner pour suivre les troupes de Marolles <sup>29</sup> leur offrit ses maisons intactes, des vivres en abondance, le blé à peine moissonné, bref hospitalité et réconfort pendant deux jours » <sup>30</sup>. Mais, A. de Rochas citant un Vaudois nous le présente autrement :

« Nous allâmes ensuite à Prals où nous trouvâmes plusieurs Savoyards qui étaient venus à la place des Vaudois lorsqu'ils en furent chassés. L'avidité qu'ils avaient eu à venir s'emparer d'un bien qui ne leur appartenait pas leur coûta la vie. Tout autant qu'on en put tuer ne furent pas épargnés. Nous trouvâmes encore là un petit temple et les Savoyards s'en étaient servi pour dire leur messe. Nous abattîmes l'autel et en jetâmes les images dehors... » <sup>31</sup>.

Les jours suivants, les escarmouches se poursuivent et de nouveaux paysans en font les frais. Le 10 septembre, Bobio dans la vallée de Luserne est pillée et saccagée par les Vaudois alors que les habitants se sont sauvés avant leur arrivée. Là, comme le note Vincent Minutoli, certains Vaudois déshonorant leur troupe, mettent à sac la ville et en particulier cinq ou six caves pleines de fromages que les Savoyards croyaient en sécurité <sup>32</sup>. Le 12 septembre, ils attaquent Villar et incendient quelques maisons si l'on en croit le pasteur Arnaud. Mais, une consigne non datée de Villar fait état d'un grand nombre de maisons brûlées : ce relevé a donc certainement eu lieu après cette date. Le 18 septembre, une partie des religionnaires retourne à Prali. Là, ils font moudre du grain et cuire du pain. Voyant l'endroit calme, ils décident d'y rester deux jours. Ils en profitent pour faire des provisions dans les environs et récolter le blé restant dans les champs. Les Savoyards ne sont donc pas revenus dans leurs maisons depuis plus de dix jours et n'y reviendront probablement pas.

À la fin septembre, un détachement de quarante-quatre Vaudois se rend à Rora et y tue « plus de trente personnes tant hommes que femmes, qui se sauvoient : une femme fut épargnée parce qu'elle avait quatre ou cinq enfans ; on renversa l'église, on brûla toutes les maisons, .... Tout cela se passa à la vue du fort Saint-Michel, qui ne fit pas la moindre démarche pour y mettre ordre... » <sup>33</sup>. Le détachement repart avec vingt-huit vaches et environ vingt brebis ou chèvres.

En faisant le décompte entre les différentes consignes, il apparaît que douze Savoyards habitants Rora sont probablement décédés dans les vallées. Pour seulement cinq d'entre eux la mort est explicitement attribuée aux Vaudois. Mais on ne trouve pas de trace d'autres familles, et on peut se demander si elles ont aussi été décimées.

<sup>29.</sup> Le comte de Marolles qui gardait les cols s'est retiré devant l'arrivée des Vaudois.

<sup>30.</sup> Georgio Tourn, La Glorieuse Rentrée des Vaudois du Piémont, Histoire d'un peuple héroïque, op. cit., p. 109

<sup>31.</sup> A. de Rochas d'Aiglun, Les Vallées Vaudoises, études de topographie et d'histoire militaires, Paris, Ch. Tanera éditeur, 1880. p. 196.

<sup>32.</sup> Vincent Minutoli, op. cit., p. 250.

<sup>33.</sup> Henri Arnaud, op. cit., p. 159.

Outre les barbets, les soldats font également de gros dégâts. L'hiver arrivant, les militaires « se résolurent enfin . . . d'abandonner Macel, la Salse, Fontaines, le Rodoret et Prals, et après avoir rasé les dits lieux, transporté tous les blés et tout ce qu'ils jugèrent pouvoir servir à l'entretien des Vaudois, brûlé toutes les maisons, les granges et les pailliers, et crié aux Vaudois qu'ils attendissent jusques à Pâques, ils se retirèrent ainsi sans avoir osé attaquer les retranchements des Vaudois, et s'en allèrent à la Maneille et au Perier . . . . » <sup>34</sup>.

Il faut préciser que les soldats de Louis XIV comme ceux de Victor-Amédée II ont une très grande peur des Vaudois : ceux-ci connaissent parfaitement le terrain et se déplaçent sans arrêt par petits groupes semant la terreur aussi bien dans la population que parmi les soldats.

Sur des consignes de la fin de l'année 1689, ce sont les femmes qui fournissent les renseignements à l'administration; les hommes sont pour la plupart enrôlés dans les armées de Victor-Amédée.

Ces documents traduisent toute la détresse de ces familles qui ont, pour la majorité d'entre elles, vendu leurs biens en Savoie et qui se retrouvent désormais sans rien, ne sachant plus quoi faire ni où aller. Elles s'en remettent donc à Dieu et à Son Altesse. Mais elles souhaitent en grande majorité rester dans les vallées si le duc chasse les Vaudois et reconstruit leurs maisons. Ces familles et le peu de bétail qu'il leur reste sont alors éparpillés dans les villes et villages de la plaine du Pô en bordure des vallées.

Quant aux Vaudois, ils se sont retranchés à la Balsille, dans la vallée de Saint-Martin, pour y passer l'hiver. Le 2 mai, Catinat appuyé par les forces savoyardes attaque la Balsille, mais il est repoussé avec de lourdes pertes. Le 24 mai, le marquis de Feuquières, général français, passe à son tour à l'action, mais un épais brouillard permet aux Vaudois débordés de s'échapper. Le 27, les rescapés attaquent Pramol et font de nombreux morts et prisonniers.

De son côté, Victor-Amédée tente depuis quelque temps un rapprochement avec les forces ennemies de la France. Fin mai, il signe une trêve avec les Vaudois, puis avec le gouverneur espagnol de Milan et enfin avec les envoyés de l'empereur. La guerre est alors déclarée à la France.

Un extrait de la correspondance de la Cour et des généraux pendant la campagne d'Italie en Piémont et en Savoie par Monsieur de Catinat, lieutenant général des armées du Roi aux Archives Militaires de Vincennes, nous livre la vision des français.

« ... Le Duc de Savoie, que le Roi avoit aidé à soumettre les Barbets habitants des vallées de Luzerne, d'Angrogne, de Saint Martin et autres dependances de la France et du Piémont, faisoit des dispositions pour joindre ses troupes à celles du Roi afin de châtier ces mêmes peuples de nouveaux revoltés, mais secretement il négocioit pour entrer dans la Ligue d'Augsbourg, et pensoit fomenter parmi les Barbets l'esprit

<sup>34.</sup> Henri Arnaud, op.cit., p. 198-199.

de révolte plutôt que le détruire, et à se servir d'eux pour faire une diversion en faveur des Alliés.

Le Roi encore confiant dans les démonstrations amicales d'un ennemi caché avoit fait passer à Pignerol au mois de semptembre 1689 sous la conduite de M. de Lombrail trois régiments d'Infanterie pour agir de concert avec ce Prince contre les revoltés [...].

Peu de temps après l'arrivée des troupes du Roi à Pignerol, on commença à s'appercevoir que M le Duc de Savoie, lorsqu'il fut question de faire des dispositions et de donner des ordres pour marcher contre les Révoltés, étoit dans l'intention de les ménager plutôt que de contribuer aux moyens de les soumettre, et successivement on fut informé de la promesse qu'il avoit faite au Cte de Fuensalda Gouverneur du Milanes pour le Roi d'Espagne d'empêcher leur destruction et de la correspondance intime qu'il entretenoit avec le Prince d'Orange et les ennemis du Roi, on sut même qu'il s'agissoit d'un Traité pour quelque entreprise importante contre la France. . . . . . . . » <sup>35</sup>.

C'en est donc fini pour les nouveaux habitants des vallées qui sont cette fois obligés de partir sans espoir de retour. « La nouvelle Savoie dellaz les monts » a cessé d'exister.

Au cours de nos recherches, nous avons pu identifier pas moins de 2800 hommes, femmes et enfants savoyards venus dans les vallées, soit au total plus de 700 familles <sup>36</sup>; mais nous pensons qu'ils ont probablement été plus nombreux. En effet, les informations concernant la Vallée de Luzerne, surtout à La Tour (Torre Pellice), sont bien moins fournies que celles de la vallée de Saint-Martin. À Turin, nous n'avons retrouvé qu'une famille de Montgirod sur le Siaix en Tarentaise habitant La Tour, alors que dans les minutes notariales de Savoie au moins huit familles de ce village sont parties s'y installer. Même si elles n'y sont pas toutes restées, cela montre qu'il faut demeurer prudent face à de tels chiffres. De mêmes, nous ne disposons pas de décomptes pour les Piémontais, mais, d'après les consignes de la fin de l'année 1686, ils sont aussi nombreux que les Savoyards. On peut donc imaginer l'importance des déplacements de population.

Les nouveaux habitants des vallées sont donc bien plus nombreux que ne le laissent croire les textes et chroniques vaudois. Les morts provoquées par les barbets ont également été très nombreuses. Plusieurs actes notariés en Tarentaise mentionnent des personnes décédées dans les vallées alors qu'elles apparaissent encore comme vivantes sur les dernières consignes. Une bonne partie des 70 familles du canton d'Aime en Tarentaise parties dans les vallées ou ce qui en reste est revenue en Savoie. Pour les autres, ont-elles été décimées ou sont-elles parties vers d'autres cieux ? Nous n'avons pas de réponse.

<sup>35.</sup> Archives Militaires de Vincennes Réf. 43-50, recherche réalisée par Henri Béguin, président de la SHA d'Aime.

<sup>36.</sup> Liste complète et détaillée dans : Noël Simon-Chautemps, « L'immigration savoyarde dans les vallées Vaudoises du Piémont 1686-1690 », Société d'Histoire et d'Archéologie d'Aime — Bulletin  $n^{\circ}26$ , 2011, 107 pages.

En revanche, nous n'avons trouvé que peu de renseignements en Savoie sur la période consécutive au retour. En voici un exemple : le 18 décembre 1696, Marie Costerg, « détenue au lit de maladie corporelle », fait un codicille par devant maître Nicolas Arnollet notaire à Aime. Son testament réalisé avec son mari par devant Me Pierre Villien notaire à Aime date du 23 décembre 1683. Veuve d'Aimé Varcin Miege du Villard, paroisse d'Aime (aujourd'hui hameau de la Côte d'Aime), c'est donc Joseph son fils ainé qui, à vingt-deux ans, avait la responsabilité de la famille lors du départ pour les Vallées.

« [Elle...] ballie au dit Joseph son fils tous les meubles vifs et morts dont il s'est chargé par devant Me Villien not[ai]re et qu'ont estés perdus à leur voyage de Luserne desquels elle pretend et entend qu'il soit quicte et absoult sans que ses autres enfans luy en puissent rien demander ny rechercher en façon que ce soit (sous) peyne de privation de son hoirie contre celuy ou ceux qui viendront à leur rechercher ce egard que comme dict, ils les ont perdu au dit lieu de Luzerne où ils estoient allé faire leur demeure ... »

Après sept ans de guerre dans les vallées, un accord conclu entre la France et Victor-Amédée en 1696 permet à celui-ci de récupérer Pignerol et la vallée de Cluson. Mais le duc de Savoie doit également chasser tous les sujets français vivant dans les vallées. Ainsi, en application d'un édit de 1698, trois milles personnes, soit le tiers de la population réformée, doivent encore s'exiler vers l'Allemagne en Wurtemberg ou ils établissent de véritables colonies vaudoises, et où Henri Arnaud <sup>37</sup> qui a dû s'exiler lui aussi, apparaît encore une fois comme le principal artisan de la nouvelle installation.

<sup>37.</sup> Dans l'ancien presbytère du pasteur Henri Arnaud à Ötisheim-Schönenberg dans le Bade-Wurtemberg se trouve aujourd'hui une bibliothèque Vaudoise.

# Table des matières

CHRISTIAN SORREL, Avant-propos	I
Table des auteurs	III
I. Principes, débats, conflits	1
ELISA MONGIANO, Entre gallicanisme et tradition italienne : la 1 civile des religieux dans les États de Savoie (XVIº-	
siècles)	3
BÉNÉDICTE DECOURT HOLLENDER, Les relations du Sénat de Nice les autorités ecclésiastiques du comté au XVIIIe siè	
entre opposition et protection	17
Frédéric Meyer, Chambéry, Turin, Paris, Avignon. Le réseau dévo François Bertrand de La Pérouse au XVIIe siècle	ot de 31
MARIO RIBERI, Carlo Vittorio Ferrero Della Marmora : un évêque montais face à la politique religieuse de Napoléon	-
MICHELE ROSBOCH, Il giuramento degli ecclesiastici nel Piemonte de	della
Restaurazione	59
PAOLA CASANA, Le clergé subalpin et les lois Siccardi	77
CHRISTIAN SORREL, Une concertation épiscopale inédite : les réun de la province ecclésiastique de Chambéry (1849-	
1853)	. 87
ENRICO GENTA, Il dibattito parlamentare sulla legge Cavour-Ratt (1855)	tazzi 105
ALBERTO LUPANO, Stato, Chiesa e Risorgimento nell'opera dell'ul canonista sabaudo : Giovanni Nepomuceno Nuytz	
SYLVIO HERMANN DE FRANCESCHI, Le spectre turinois d'un renoudu gallicanisme et du fébronianisme. La condamna	ition
romaine des thèses juridictionalistes du canoniste vanni Nepomuceno Nuytz (1851)	139
JEAN-CHRISTOPHE BARBIER, Un disciple original et oublié de Jo de Maistre : le philosophe lyonnais Antoine Blan	•
Saint-Bonnet (1815-1880)	159

II. Minorités, institutions, pratiques	169	
YVES KRUMENACKER, Les Églises réformées entre Savoie et France (XVI <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles)	171	
Bruno Berthier et Noël Simon-Chautemps, Politique religieuse et déplacements de populations dans les États de Savoie à la fin du XVII <sup>e</sup> siècle : La colonisation des vallées vaudoises par les catholiques savoyards	185	
SIMONE BARAL, Valdesi e protestanti in Piemonte tra Restaurazione ed emancipazione	203	
SIMONETTA TOMBACCINI VILLEFRANQUE, Israélites, anglicans et protestants sous la Restauration : l'exemple niçois	217	
Franck Roubeau, Une institution religieuse très politique : le séminaire de Chambéry sous le Premier Empire	233	
Andrea Pennini, La reconstruction des ordres réguliers dans le Piémont de Victor-Emmanuel I <sup>er</sup>	243	
CINZIA SULAS, L'éducation jésuite comme <i>instrumentum regni</i> pendant la Restauration au Piémont. Le cas du Collège-internat de Novare sous la direction de Luigi Taparelli d'Azeglio (1818-1822)	257	
JEAN-YVES JULLIARD, Les régences vicariales en Savoie au XIX <sup>e</sup> siècle : une institution scolaire ecclésiastique originale?	275	
MARC ORTOLANI, Les cloches du comté de Nice sous la Révolution. Tra- ditions religieuses, enjeux politiques et pratiques insti- tutionnelles	289	
Francesco Aimerito, Prove generali di eversione dell'asse ecclesiastico: la « trasformazione » della Compagnia di San Paolo di Torino (1848-1853)	315	
MARIA-ANNE PRIVAT-SAVIGNY, La politique de l'Administration des Cultes envers les diocèses de Savoie : le cas du financement des pontificaux pour les cathédrales (1860-		
1880)	337	
OLIVIER VERNIER, À propos du Baiser de paix de la cathédrale de Nice : de l'objet de culte à l'objet d'art religieux dans les Alpes-Maritimes (1801-1930)	349	
Table des matières		